

Mesure 6.1 : Diminuer la production de déchets et augmenter les quantités valorisées**Sous-mesure 6.1.1 : Diminuer la production de déchets (prévention)**

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : ADEME DEAL

Objectifs synthétiques :

La Martinique possède un potentiel d'évitement de 139 kg/hab./an soit 39% du tonnage de déchets collectés. Sur cette base, à la fois dans le cadre de la révision des plans déchets, et celui de la mise en œuvre des programmes de prévention des EPCI, et notamment grâce au précédent PO, des capacités d'accueil hors enfouissement ont été soutenues (plate-forme de broyage de verre, unité de recyclage de plastiques, unités de dépollution de VHU...).

D'autres filières de type REP (responsabilité élargies au producteur) ont également été mises en place, conformément à la réglementation, sur une base de péréquation nationale.

Le PO 2014-2020 soutiendra les initiatives consistant à prévenir la production de déchets

Résultats attendus :

Diminution de la production de déchets à la source

Types d'actions :

Investissements : recycleries, ressourceries, prévention de la production de déchets

Dépenses éligibles :

- Equipements et travaux
- Etudes d'avant-projet d'investissement,
- Acquisitions foncières dans la limite de 10% du cout total éligible
- Frais d'assistance à la réalisation du projet : les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.
A ce titre les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage) plafonné à 10 000€.
- Dépenses de communication dans le cadre d'investissements (animations, campagnes de sensibilisation et d'information à destination du grand public, formations sur le compostage domestique ou semi-collectif et le réemploi à destination du grand public, des entreprises et des collectivités)

Dépenses exclues :

- acquisitions immobilières, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.
- études réglementaires,
- matériel roulant hors processus d'exploitation interne

Principaux groupes cibles :

- Entreprises
- Associations
- Collectivités, EPCI
- Maîtres d'ouvrage publics
- Chambres consulaires
- Syndicats ou organisations représentatives des entreprises

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional, les Plans déchets en vigueur et cohérence avec les documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU)

Cohérence du projet au regard des axes prioritaires du PO et contribution à l'atteinte des indicateurs de résultats des objectifs spécifiques de ces axes prioritaires

Critères d'éligibilité spécifiques : néant

Critères de sélection qualitatifs :

• Participe à la diminution de la production de déchets à la source	4
• Cible des actions de valorisation des déchets par réemploi (recyclerie, ressourcerie...)	4
• Introduit dans son processus de production l'utilisation d'énergies renouvelables	2
• Introduit dans sa mise en œuvre des aspects et/ou des technologies innovant(e)s	2
• Fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle (notamment dans le cadre de l'IEJ locale et européenne)	2
2 critères min / score min : 4	

Moyens de mise en œuvre :

- Seuil d'éligibilité : 200 000 € (cout total éligible)
- Les études avant-travaux et les dépenses de communication sont plafonnées à 10 % du coût global du projet et dans la limite maximale de 200 000 euros.
- Taux moyen FEDER : 45 % plafonné à 1 500 000 € dans le respect du cumul des aides publiques et bonification de 10 points d'intervention FEDER pour les recycleries ;

Modulation du taux d'intervention (global aides publiques) :

- Pour les bénéficiaires collectivités, établissements publics, chambres consulaires, associations, 80 % maximum d'aides publiques plafonnés à 2 500 000 €
- Pour les entreprises, 70 % maximum d'aides publiques plafonnés à 2 500 000 € dans le respect du cumul d'aide publique.

Possibilité de dérogation par l'instance technique partenariale après avis motivé du service instructeur.

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autres fonds mobilisables : NEANT

Sous-mesure 6.1.2 : Augmenter les quantités valorisées (gestion des déchets)

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : ADEME

Objectifs synthétiques :

La Martinique possède un potentiel d'évitement de 139 kg/hab./an soit 39% du tonnage de déchets collectés. Sur cette base, à la fois dans le cadre de la révision des plans déchets, et celui de la mise en œuvre des programmes de prévention des EPCI, et notamment grâce au précédent PO, des capacités d'accueil hors enfouissement ont été soutenues (plate-forme de broyage de verre, unité de recyclage de plastiques, unités de dépollution de VHU...).

D'autres filières de type REP (responsabilité élargies au producteur) ont également été mises en place, conformément à la réglementation, sur une base de péréquation nationale.

Le PO 2014-2020 soutiendra les initiatives consistant à :

- Renforcer les capacités de collecte, de tri et de traitement pour tous les types de déchets, notamment dangereux ;
- Renforcer et optimiser les équipements de valorisation

Résultats attendus :

Optimisation des systèmes de gestion des déchets et amélioration des taux de valorisation

Types d'actions

- Investissements : déchèteries, unités de traitement et de valorisation, mise en place de filières
- Investissements pour la pré collecte, le tri, la valorisation et le traitement de déchets.

Investissements et études préparatoires afférentes pour :

- la construction ou la modernisation de déchèteries, des centres de transfert,
- la construction ou la modernisation d'unités de tri (toutes filières confondues) pour les collectivités ou les entreprises ;
- la pré collecte et la collecte sélective (toutes filières confondues) dans les collectivités, les entreprises et les établissements publics.
- la construction ou la modernisation d'unités de prétraitement, de traitement, de valorisation, ou de recyclage
- la mise en place de filières

Dépenses éligibles :

- Equipements et travaux
- études d'avant-projet d'investissement,
- Acquisitions foncières dans la limite de 10% du cout total éligible
- Frais d'assistance à la réalisation du projet : les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.
A ce titre les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage) plafonné à 10 000€.

Dépenses exclues :

- Acquisitions immobilières, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.
- études réglementaires,
- matériel roulant hors processus d'exploitation interne

Principaux groupes cibles :

- Entreprises
- Associations
- Collectivités, EPCI
- Maîtres d'ouvrage publics
- Chambres consulaires
- Syndicats ou organisations représentatives des entreprises

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional, les plans déchets en vigueur et cohérence avec les documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU)

Cohérence du projet au regard des axes prioritaires du PO et contribution à l'atteinte des indicateurs de résultats des objectifs spécifiques de ces axes prioritaires

Critères d'éligibilité spécifiques :

Les acquisitions foncières (hors déchèteries), les études réglementaires, le matériel roulant hors processus d'exploitation interne ne sont pas retenus dans le calcul de l'assiette éligible.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

- Participe à l'augmentation des quantités valorisées

4

• Cible des actions de collecte sélective, de tri et de traitement pour tous types de déchets	2
• Introduit dans son processus de production l'utilisation d'énergies renouvelables	1
• Fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle (notamment dans le cadre de l'IEJ locale et européenne)	1
• Renforce le tri sélectif dans l'habitat collectif et les bâtiments publics	2
2 critères min / score min : 4	

Moyens de mise en œuvre

- Seuil d'éligibilité : 200 000 € (cout total éligible)
- Les études avant-travaux sont plafonnées à 10 % du coût global du projet et dans la limite maximale de 200 000 euros.
- Taux-d'intervention du FEDER : 50 % plafonné à 2 000 000 € et une bonification de 10 points d'intervention FEDER pour les projets aboutissant à de nouvelles filières de valorisation matière ;

Modulation du taux d'intervention (global aides publiques) :

- Pour les bénéficiaires collectivités, établissements publics, chambres consulaires, associations, et PME : 70% plafonnés à 2 500 000€ dans la limite du cumul d'aides publiques,

Possibilité de dérogation par l'instance technique partenariale après avis motivé du service instructeur.

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects règlementaires :

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement

- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autres fonds mobilisables : NEANT

Sous-mesure 6.1.3 : Création du complexe environnemental de valorisation des déchets

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : ADEME

Objectifs synthétiques :

La Martinique s'engage depuis plusieurs années dans une démarche qualité au regard de la gestion des déchets source de création de valeurs ajoutées et d'emplois. L'objectif poursuivi est de créer, dans des conditions techniques et économiques viables, des filières pour chaque type de déchet en privilégiant dans l'ordre la prévention, le réemploi, la valorisation, l'enfouissement conformément à la directive CE 2008/98/CE. Pour ce, la Martinique doit renforcer ses capacités d'accueil des déchets encore réduites au 1er janvier 2014 avec la fermeture du centre d'enfouissement de Fort de France, alors que la production de déchets ménagers à traiter se maintient à 364 000 tonnes /an (état des lieux du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, données de référence année 2011).

Le PO 2014-2020 soutiendra les initiatives consistant à créer le complexe environnemental de valorisation des déchets de Petit Galion au Robert.

Résultats attendus :

Optimisation des systèmes de gestion des déchets et amélioration des taux de valorisation

Types d'actions :

Création du complexe environnemental de valorisation des déchets de Petit Galion au Robert comprenant une plateforme de tri mécano-biologique, une plateforme de tri des encombrants et des déchets industriels banals et une installation de stockage des déchets non dangereux.

Dépenses éligibles :

- Dépenses relatives au pôle d'accueil, au centre de tri et à l'installation de stockage des déchets non dangereux :
 - Equipements, travaux et suivi des travaux
 - Etudes

Dépenses exclues :

- Dépenses relatives aux infrastructures de traitement mécano biologique
- compensations des préjudices causés à l'occupant initial du site
- études réglementaires

Bénéficiaire cible :

Le Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers (SMTVD)

Territoires spécifiques visés :

Commune du Robert en Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional, les plans déchets en vigueur et cohérence avec les documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU)

Cohérence du projet au regard des axes prioritaires du PO et contribution à l'atteinte des indicateurs de résultats des objectifs spécifiques de ces axes prioritaires

Critères de sélection qualitatifs :

Sans objet

Moyens de mise en œuvre :

- Taux maximum d'intervention du FEDER : 47,7 % plafonné à 19 000 000 €
- Taux d'aide publique à apprécier après analyse économique et financière du projet, et selon les dispositions du régime d'aide ou du règlement européen en vigueur pouvant être mobilisé

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Aspects réglementaires**Régimes d'aides d'Etat mobilisables :**

Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

A défaut, tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autres fonds mobilisables : NEANT

Mesure 6.2 : Investir dans le secteur de l'eau	
Sous-mesure 6.2.1 : Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable	
Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>DEAL</u> <u>ODE</u>
<p>Objectifs synthétiques :</p> <p>Les 43 000 m³ nécessaires aux usages domestiques sont à 93% des prises d'eau en surface, et hétérogènes dans le temps et dans l'espace. La ressource, abondante au Nord, se révèle plus rare au Sud et en saison sèche. Même si l'eau produite est qualifiée de bonne qualité, les infrastructures actuelles ne permettent pas toujours d'assurer la continuité de l'approvisionnement en eau potable.</p> <p>Ceci s'explique par la vétusté des infrastructures de distribution d'eau potable d'une part, et le maillage insuffisant du réseau d'autre part (interconnexions, stockages tampon...).</p> <p>Les potentialités en eaux souterraines sont à mieux exploiter.</p> <p>Le PO 2014-2020 soutiendra les actions visant à sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'améliorer la protection des captages ; • de rechercher des ressources alternatives ; • De renforcer le réseau. <p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la continuité de la distribution • Diminution de la pression sur les eaux superficielles en développant les ressources alternatives 	
<p>Types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recherche en eau souterraine et autres ressources, y compris les études prospectives • stockage d'eaux brutes, eau potable... • sécurisation des bassins versants et des captages • création et la modernisation des unités de production • interconnexion des réseaux publics d'eau potable • renforcement du réseau public 	

Dépenses éligibles :

- travaux et équipements
- études d'avant-projet d'investissement dans la limite de 10% du coût total éligible

Dépenses exclues :

- Etudes réglementaires
- Dépenses de fonctionnement et d'entretien courant
- Matériel roulant hors processus d'exploitation interne

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- EPCI
- Etablissements publics

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec les schémas directeurs régionaux: SAR et SDAGE et son programme de mesure avec les documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU) et avec les SDAEP (schémas directeurs d'alimentation en eau potable)

Critères d'éligibilité spécifiques :

Pour être présentées au cofinancement FEDER, les opérations doivent remplir les conditions préalables suivantes :

La réunion annuelle des cofinanceurs sur la thématique eau potable identifie les opérations qui bénéficieront des fonds FEDER.

- Les dossiers devront répondre aux exigences des lois et décrets en vigueur.
- Préexistence du SDAEP en cohérence avec les documents d'urbanisme;
- Réhabilitation des réseaux:(Cf. le décret "fuite" 2012-97 du 27 janvier 2012 pour les programmes d'action);
- Renforcement : diagnostic des réseaux et programme d'action en renouvellement;
- Sécurisation des captages AEP : arrêté préfectoral de périmètre de captage/captages définis comme stratégiques par le SDAGE/dispositif de comptage au niveau du prélèvement sur la ressource (captages et forages);
- Facturation de tous les volumes distribués;
- A défaut, la mise en place des deux points précédents dans le cadre du projet.

Les investissements dans les localités de moins de 2000 habitants-équivalent doivent être justifiés d'un point de vue technique et économique

Critères de sélection qualitatifs :

• Le renforcement ou la réhabilitation du réseau dans un objectif d'amélioration du rendement	3
• Participe à l'amélioration de la continuité de service	3
• La sécurisation des captages AEP	2
• Le-secteur nord (territoire de la communauté d'agglomération Cap Nord)	2
• Le secteur sud (territoire de la communauté d'agglomération de l'espace Sud) pour le stockage	2
• La réhabilitation et l'équipement de régulation automatisée des prises d'eau	1
• Le renforcement ou la réhabilitation des canalisations d'amenée (entre le captage et la station de traitement)	1
1 critères min / score min : 3	

Moyens de mise en œuvre :

Possibilité de dérogation par l'instance technique partenariale après avis motivé du service instructeur en cas de nécessité environnementale ou de difficultés techniques importantes.

- Seuil d'éligibilité : 200 000 € (coût total éligible)
- Plafond d'intervention du FEDER : 1 200 000 euros

- Taux maximum d'intervention des aides FEDER + CTM dans le cadre du PO : 60 % pour toutes les opérations, hors priorisations suivantes :
 - opérations de stockage et d'interconnexion des réseaux : 80% ;
 - opérations de réhabilitation et de renforcement de réseau existants sur secteurs défaillants ou à risques (définis par le SDAEP et validés en réunion annuelle des cofinanceurs) : 80% ;
 - Zonage territorial : les investissements à réaliser dans le secteur géographique nord bénéficient d'une bonification de 10% sur le taux d'intervention ;

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autre fond mobilisable : NEANT

Sous-mesure 6.3.1 : Améliorer la gestion des eaux usées et pluviales	
Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> DEAL ODE
<p>Objectifs synthétiques :</p> <p>Du fait de sa topographie et de tous les cours d'eau qui traversent l'île, la pollution, diffuse ou ponctuelle, même en zone urbaine, est entraînée par lessivage dans le milieu et est en grande partie responsable de la mauvaise qualité des eaux tant terrestres que marines.</p> <p>Par ailleurs certaines zones, dites à enjeux, sont plus particulièrement menacées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'usage de produits phytosanitaires impacte les cours d'eaux et les bas des bassins versants • la pollution organique drainée par les zones industrielles impacte les zones côtières et les baies ; • or le littoral est le réceptacle des activités économiques comme le tourisme ou la pêche / aquaculture. <p>Du fait de sa topographie et de l'étalement urbain, l'assainissement individuel reste le premier mode de traitement des eaux usées. En effet, pour des raisons techniques et économiques évidentes, le recours au tout assainissement collectif ne serait pas efficient.</p> <p>Les zonages d'assainissement sont établis compte tenu de ces contraintes par les collectivités organisatrices des services d'eau : ils découpent le territoire en zone couverte par les SPAC (service public d'assainissement collectif) et les SPANC (assainissement non collectif). En moyenne, 60% de la population est placée sous assainissement non collectif.</p> <p>La mise en place de ces services de contrôle de cet assainissement autonome a permis de définir des actions de rénovation indispensables.</p> <p>S'agissant des infrastructures d'assainissement collectif, dont 103 stations d'épuration gérées par les syndicats, elles nécessitent pour certaines d'être réhabilitées pour rattraper un retard structurel manifeste. Les travaux de réhabilitation ont été entamés notamment les stations d'épuration de plus de 2 000 Eh visées dans la première liste de la Directive ERU. Ils doivent se poursuivre, en sus de la mise en place de nouvelles infrastructures. Par ailleurs, un effort important de déploiement des canalisations de collecte dans les zones AC non encore équipées reste à produire.</p> <p>Le PO 2014-2020 ciblera les actions visant à moderniser et rationaliser les équipements d'assainissement, pour assurer l'amélioration de la qualité des eaux de baignades et des eaux en général, et requalifier ainsi l'état écologique de l'eau.</p> <p>Une attention particulière sera apportée aux zones à enjeux définies ci-dessous.</p>	

Résultats attendus :

- Résorption de l'assainissement non conforme
- Amélioration de la qualité des eaux de baignades

Types d'actions :

- collecte et le traitement en assainissement collectif
- gestion des eaux pluviales
- opérations groupées exemplaires en assainissement non collectif dans les zones à enjeux
- mise en œuvre des plans d'actions définis par les profils de baignade

Dépenses éligibles :

- travaux et équipements
- études d'avant-projet d'investissement la limite de 10% du coût total éligible
- études dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actions définis par les profils de baignade

Dépenses exclues :

- Etudes réglementaires
- Dépenses de fonctionnement et d'entretien courant
- Matériel roulant hors processus d'exploitation interne

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- EPCI
- Etablissements publics
- Maîtres d'ouvrage publics

Territoires spécifiques visés :

- Toute la Martinique
- Attention particulière aux zones à enjeux :
 - cours d'eaux et bas des bassins versants
 - zones côtières et baies
 - zones urbaines prioritaires

Critères de cohérence stratégique :

- Adéquation avec les schémas directeurs régionaux : SAR et SDAGE, la Directive Cadre européenne sur l'Eau, avec les SDA (schémas directeurs d'assainissement) et les SGEP (schéma de gestion des eaux pluviales).
- Adéquation avec les profils de baignade et leur programme d'action.

Critères d'éligibilité spécifiques :

Pour être présentées au cofinancement FEDER, les opérations doivent remplir les conditions préalables suivantes :

La réunion annuelle des cofinanceurs sur la thématique gestion des eaux usées identifie les opérations qui bénéficieront des fonds FEDER.

- Les dossiers devront répondre aux exigences des lois et décrets en vigueur
- Mise à jour du profil de baignade et son programme d'actions
- Préexistence du schéma directeur d'assainissement
- Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales et d'aménagement hydraulique à l'échelle communale ou de la communauté d'agglomération

Les investissements dans les localités de moins de 2000 habitants-équivalent doivent être justifiés d'un point de vue technique et économique

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné vise :

• La collecte et le traitement en assainissement collectif	3
• La gestion des eaux pluviales	3
• Des opérations groupées exemplaires en assainissement non collectif dans les zones à enjeux	3
• La mise en œuvre du plan d'action des profils de baignade	3
• Les zones à enjeux (cours d'eaux et bas des bassins versants, zones côtières et baies, les zones humides, zones urbaines prioritaires)	2
• Les technologies innovantes pour améliorer la protection de l'environnement et l'efficacité des ressources dans le secteur des eaux	2
• Les technologies innovantes pour améliorer le suivi et la protection	2
• Le recours à l'ingénierie écologique	2
1 critères min / score min : 3	

Moyens de mise en œuvre :

Possibilité de dérogation par l'instance technique partenariale après avis motivé du service instructeur en cas de nécessité environnementale ou de difficultés techniques importantes

- Seuil d'éligibilité : 200 000 € (coût total éligible)
- Plafond d'intervention du FEDER : 1 200 000 euros

- Taux plafonds des aides FEDER + CTM dans le cadre du PO, dans la limite du montant plafond FEDER précité et variables selon les critères suivants :
 - Pour les stations de traitement des eaux usées, taux maximum d'intervention des aides FEDER + CTM : 70 % dans la limite des coûts des travaux plafonds suivants :
 - 750 €/eH pour des stations de 0 à 1 000 eH ;
 - 600 €/eH pour des stations de 1 001 à 5 000 eH ;
 - 500 €/eH pour des stations de 5 001 à 10 000 eH ;
 - 400 €/eH pour des stations de plus de 10 000 eH ;
 - 100 €/eH supplémentaires en cas de traitement plus poussé (tertiaire...) ;
 - 50 €/eH supplémentaires pour un traitement des boues permettant une siccité supérieure à 50%.
 - Pour les extensions et réhabilitation de réseaux, taux maximum d'intervention des aides FEDER + CTM : 60 % dans la limite des coûts des travaux plafonds suivants :
 - 300 €/ml de réseau et 2 500 € par branchement
 - 2 500 € par eH raccordé.
 - Pour la gestion des eaux pluviales, taux maximum d'intervention des aides FEDER + CTM : 60 % dans la limite d'un plafond d'intervention de 200 000 €
 - Pour l'assainissement non collectif, taux maximum d'intervention des aides FEDER + CTM : 60 % dans la limite d'un plafond d'intervention de 7 500 € par installation
 - Pour les opérations à réaliser dans le secteur géographique Nord, bonification maximale du taux des aides FEDER + CTM de 20 %

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects règlementaires :

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autre fond mobilisable : NEANT

Mesure 6.4 : Valoriser les patrimoines naturels et culturels par la protection, l'aménagement et la restauration des sites

Sous-mesure 6.4.1 : Actions en faveur de la biodiversité

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM Etat : DEAL Agence des aires marines protégées

Objectif synthétique de l'action :

Classée parmi les 35 « hotspots » mondiaux, la Martinique bénéficie d'une biodiversité terrestre et marine exceptionnelle. Le nombre important d'espèces végétales et animales et le taux d'endémisme sont élevés, compte tenu de la superficie limitée de l'île.

Tirer parti de ce potentiel naturel nécessite de le protéger de diverses menaces : anthropisation des espaces et prélèvement excessif de certaines espèces, pressions dues au changement climatiques...

Avec l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique et la définition de ses trames vertes et bleues, la Martinique se dote d'un outil pour un aménagement durable de son territoire, à la fois par la préservation des réservoirs et corridors écologiques mais également par les opérations de restauration ou de compensation qui seront définies.

L'objectif est de soutenir les actions ciblant la protection et la valorisation du patrimoine naturel.

Résultats attendus :

- Protection améliorée (préservation, gestion conservatoire, restauration...) de l'environnement naturel
- Mise en valeur du patrimoine naturel

Types d'action :

- Vulgarisation (information, sensibilisation, éducation...) de la connaissance, y compris l'actualisation préalable de cette connaissance ;
- Equipement et aménagement de sites naturels et sentiers, pour permettre l'accueil du public dans le respect des équilibres écologiques, y compris les études préalables ;
- Préservation, restauration et valorisation de la biodiversité et des paysages y compris les mesures compensatoires, au titre de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2)

Dépenses éligibles :

- Travaux, équipements, fournitures et services

- études d'avant-projet d'investissement dans la limite de 10% du coût total éligible
- Acquisitions foncières dans le cadre de l'extension ou de la protection de zones protégées et dans la limite de 150 000 € par projet
- Dépenses de personnel recruté spécifiquement dans le cadre du projet jusqu'à hauteur de 40% de leur coût total et selon les conditions suivantes :
 - *recrutement par un contrat à durée déterminée, ne pouvant excéder la durée du projet et mentionnant l'affectation exclusive au projet*
 - *plafonnement des coûts salariaux pris en charge par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec*

Dépenses exclues :

- Etudes réglementaires
- Dépenses de fonctionnement et d'entretien courant
- Mesures compensations sous forme financière
- Mesures compensatoires des perturbations environnementales générées par les aménagements dont les travaux ont démarré après le 1^{er} janvier 2015.

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- EPCI
- Établissements publics
- Associations

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

- Stratégie régionale pour la biodiversité
- Schémas directeurs régionaux : SAR (Schéma d'Aménagement Régional) en particulier les annexes relatives au schéma de mise en valeur de la mer et aux trames vertes et bleues
- Schéma régional de cohérence écologique
- Documents locaux d'urbanisme
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE
- Charte du PNRM
- Plans de gestion des forêts et Charte forestière
- Documents stratégiques de bassin maritime Antilles (en application du décret n°2014-483 du 13 mai 2014).

Critères d'éligibilité spécifiques :

Complémentarité avec le FEADER en zone rurale :

- Relèvent du FEADER les plans de protection et de gestion liés aux zones à haute valeur naturelle,
- Relèvent du FEADER les projets inférieurs à 200 000 € de coût total visant la promotion des activités récréatives et touristiques ainsi que la conservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné devra viser :

✓ L'équipement et l'aménagement de sites naturels et sentiers avec indication d'un budget prévisionnel sur 3 exercices d'entretien de ces sites (comptes prévisionnels d'exploitation)	3
✓ La préservation et/ou la restauration et/ou la valorisation de la biodiversité et des paysages	3
✓ La vulgarisation (information, sensibilisation, éducation...) de la connaissance, dans le cadre d'un programme pluriannuel	4
✓ Les zones à fort enjeu écologique (mangroves, littoraux naturels, sites naturels remarquables participant à la promotion touristique du patrimoine naturel, espaces protégés tels que Réserve naturelle, Arrêté de protection de biotope...)	3
✓ Les espèces endémiques et/ou protégées par arrêté préfectoral ou ministériel	3
✓ Comporte un volet visant l'insertion professionnelle notamment des jeunes (formation, immersion professionnelle)	2
✓ Le projet sélectionné prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental)	2
✓ Les technologies innovantes pour améliorer la protection de l'environnement	1
✓ La mise en place et le renforcement de corridors écologiques	4
✓ Entretien écologique des berges des cours d'eau et réhabilitation de la ripisylve	2
✓ Le recours à l'ingénierie écologique	2
2 critère min. / score min. : 5	

Des appels à projet pourront être lancés pour cette sous-mesure en cours de programmation notamment sur la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine naturel par le recours à l'ingénierie écologique.

Moyens de mise en œuvre :

Possibilité de dérogation par l'instance technique partenariale après avis motivé du service instructeur en cas de nécessité environnementale ou de difficultés techniques importantes.

- Seuil d'éligibilité : 200 000 € (coût total éligible)
- Taux moyen d'intervention FEDER : 47 %
- Participation minimale du bénéficiaire : 5%
- Les règles d'encadrement des aides aux entreprises s'appliquent également aux associations ayant une activité économique.

Modulation du taux d'intervention d'aides FEDER et CTM dans le cadre du PO :

- Taux maximum de 75% pour un cumul FEDER + CTM plafonné à 1 000 000€ ;
- Pour les opérations relevant de mesures compensatoires pour des projets dont les travaux ont démarré avant le 1^{er} janvier 2015 : taux d'intervention à 50% plafonné à 200 000 € ;

Taux maximum d'aides publiques pour les opérations relevant des GR (grandes randonnées) : 95%, plafonnés à 1 000 000€.

Les critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Régime cadre exempté de notification N°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement.
- Communication de la Commission N°2012/C8/02 du 20 décembre 2011 relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général
- Communication de la Commission N°2012/C8/03 du 20 décembre 2011 relative à l'encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2011)
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

A défaut, tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autre fond mobilisable : FEADER